

DECISION DU MAIRE N°23-65

Portant modification n° 2 de la régie de recettes « *Enfance et Multi Accueil* »

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°20-055 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 21-27 en date du 26 mars 2021 portant création de la régie de recettes « *Enfance et Multi Accueil* » ;

Vu la décision du Maire n° 23-04 en date du 11 janvier 2023 portant modification n° 2 de la régie de recette « *Enfance et Multi Accueil* » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renommer la régie « *Enfance et Multi Accueil* » en « *Enfance Jeunesse et Restauration* » ;

DECIDE

ARTICLE 1er

L'article 1 de la décision du Maire n° 21-27 du 26 mars 2021 portant création de la régie de recettes « *Enfance et Multi Accueil* », est modifié comme suit :

« Il est institué une régie de recettes « *Enfance Jeunesse et Restauration* » auprès de la Direction des Services Educatifs et Solidaires de la Mairie de Falaise (14700).

ARTICLE 2

La rédaction des autres articles de la décision du Maire n° 21-27 du 26 mars 2021 demeure inchangée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 14/04/2023
Notification : 14/04/2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 AVR. 2023



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE & AFFICHE LE

14 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr